

CHOISIR L'OUTIL DE GESTION DE L'EAU?

UN ENJEU DANS LE CONTEXTE DE LA LOI NOTRE

CETTE FORMATION VOUS INTÉRESSE? CONTACTEZ-NOUS AU 03 84 86 41 97

Choisir l'outil de gestion de l'eau ? Un enjeu dans le contexte de la loi NoTRE

- Quels sont les outils français de la Gestion de l'eau ? (DSP, Régie, SPL...)
- Comment choisir un mode de gestion et quelle place pour la maitrise publique ?
- Batir un projet de Service de l'eau comment? Avec qui ? et pourquoi faire ?
- Les conditions d'accès à l'eau peuvent-elles être différenciées selon les usages ?

BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu territorial, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions : FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 21 juillet 2015.

Avec **Gabriel AMARD**, administrateur de Eau Bien Commun France et directeur du Formateur des collectivités, auteur d'ouvrages sur la gestion publique de l'eau

A l'occasion de la formation il sera offert à chaque élu-e 2 manuels indispensables pour prendre une décision : E comme eau, bâtir et gérer une régie publique et D comme Droit à l'eau. Collection Les manuels des collectivités• Éditions Bruno Leprince.





BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

(vaut convention simplifiée de formation)

CHOISIR L'OUTIL DE GESTION DE L'EAU ? UN ENJEU DANS LE CONTEXTE DE LA LOI NOTRE date à déterminer selon vos besoins

Nom : F	Prénom :
Adresse :	Code postal :
	E-mail :
En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.	
Elu-e-s et agents territoriaux des collectivités de :	
\square moins de 1 000 habitants 100	€ □ de 40 000 à 50 000 400€
□ de 1 000 à 5 000 150	€ □ de 50 000 à 75 000 450€
□ de 5 000 à 10 000 200	
□ de 10 000 à 20 000 250	€ □ plus de 100 000 800€
□ de 20 000 à 30 000 300	€ Conseillers départementaux, régionaux et Paris, Lyon, Marseille
□ de 30 000 à 40 000 350	€ 🗆

Signature de l'élu(e) inscrit(e) à l'ensemble de la formation

Signature du responsable avec cachet de la collectivité